

**2016\_CT2\_110**

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

### **Développement économique et emploi / Emploi et formation**

■ Séance du 23 juin 2016

**05\_3\_03**

■ **Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence**

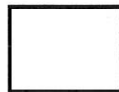
Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Emploi, formation professionnelle, insertion

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 03 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait modifié l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger, à la demande des services du Trésor Public.

En effet, l'article 9.3 fait apparaître un tableau d'échéancier prévisionnel fixant le montant des avances annuelles, contradictoire avec le principe d'un versement d'avances en fonction des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses ajustées.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.3, par voie d'avenant n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2009\_A153 du Conseil communautaire de la CPA du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015\_A309 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015\_B250 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015\_B630 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la Convention.
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Emploi, formation professionnelle, insertion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Les termes de l'avenant N°2 ci-annexé à la convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence sont approuvés.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion, Economie Sociale et  
Solidaire

Martial ALVAREZ



MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

**Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence**

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait modifié l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

La convention fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de corriger, à la demande des services du Trésor Public.

En effet, l'article 9.3 fait apparaître un tableau d'échéancier prévisionnel fixant le montant des avances annuelles, contradictoire avec le principe d'un versement d'avances en fonction des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses ajustées.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle, en modifiant la rédaction de l'Article 9.3, par voie d'avenant n°2.

## **AVENANT 2**

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention  
de la Société Publique Locale d'Aménagement  
« Pays d'Aix Territoires »**

**pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**dans le cadre du projet d'implantation du CFA  
(Centre de Formation des Apprentis)**

**sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence**

Établissement

**Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix**

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Établissement ou Autorité Compétente

Numéro de Contrat

**Convention n° LZ 34**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                     |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <u>EXPOSE.....</u>                                                                                                                  | <u>4</u> |
| <u>ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3 « AVANCE DES DÉPENSES DE L'OPÉRATION<br/>VERSÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ».....</u> | <u>5</u> |



**ENTRE :**

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par .....  
agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° ..... portant délégation de  
fonctions

*Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « MAMP »,*

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de  
500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au  
Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le  
numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président  
Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil  
d'Administration du 04 juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**



La Communauté du Pays d'Aix, devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher, cet établissement étant le transfert du CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan.

Le présent avenant a, pour objet, de corriger les modalités de versements des avances et acomptes à la demande des services du Trésor Public.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.3 « Avance des dépenses de l'opération versées par l'Établissement Public »**

**L'article 9.3 est modifié comme suit :**

Il est remplacé par la mention suivante :

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Établissement Public versera à la SPLA une avance d'un montant de 240.000 € TTC puis en février 2016, une avance de 1 100 000 € TTC.

Le restant dû sera payé sous forme d'acomptes selon les modalités de l'article 9.4.

**Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.**

**Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.**

Fait à Aix-en-Provence, le :

En 4 exemplaires

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,  
représentée par le  
Président Directeur Général

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Gérard BRAMOULLÉ**

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" dans le cadre du projet d'implantation du Centre de Formation des Apprentis sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 92 |
| Votants                      | 75 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 75 |
| Majorité absolue             | 38 |
| Pour                         | 75 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016